



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune historique de Crêts en Belledonne, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2020

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BERNARD Marie-Anne (arrivée à 20h25) – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie (arrivé à 20h25) – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine (arrivée à 20h32) – LAIGROZ Cécile – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul –

Absents :

BRUNET-MANQUAT Laurent – TRIOT Céline – HERAUD Régis – ZAPPIA Jacqueline – TRUCHASSOUT Vanessa – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane

Pouvoirs :

ZAPPIA Jacqueline à JOUNEAU Catherine – HERAUD Régis à MENGUY Laurie – TRIOT Céline à MIETTON Eve

Soit, 21 présents, 24 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : DARBON Agnès

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN, 25 JUIN ET 28 JUILLET 2020

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 11, du 25 juin et du 28 juillet sont approuvés à l'unanimité.

N°58/2020

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SEM DES POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire,

Indique que la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise est chargée d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires. Elle rassemble aujourd'hui 84 communes.

La commune a fait l'acquisition en 2011 d'une action de la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (délibération n°14 /2011).

A ce titre la commune est représentée en qualité d'actionnaire au sein de l'assemblée générale et doit désigner le représentant de la ville. Monsieur le Maire propose de désigner celui-ci.

M CHABUT Franck se présente comme candidat.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote :

En l'application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

- **Avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal désigne le représentant de la ville à la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise :**

Titulaire : CHABUT Franck

N°59/2020

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne prend en charge une partie du coût d'inscription à l'école de musique pour les enfants de la commune.

Pour l'année scolaire 2020-2021, afin de ne pas faire de discrimination entre les différentes écoles de musique, il est proposé un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Taux de participation mairie	Participation mairie plafonnée à
Inférieur à 900	50 %	430 euros
Entre 901 et 1 100	45 %	387 euros
Entre 1 101 et 1 300	40 %	344 euros
Entre 1 301 et 1 500	35 %	301 euros
Entre 1 501 et 1 700	30 %	258 euros
Entre 1 701 et 1 900	25 %	215 euros
Supérieur à 1 901	10 %	86 euros

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

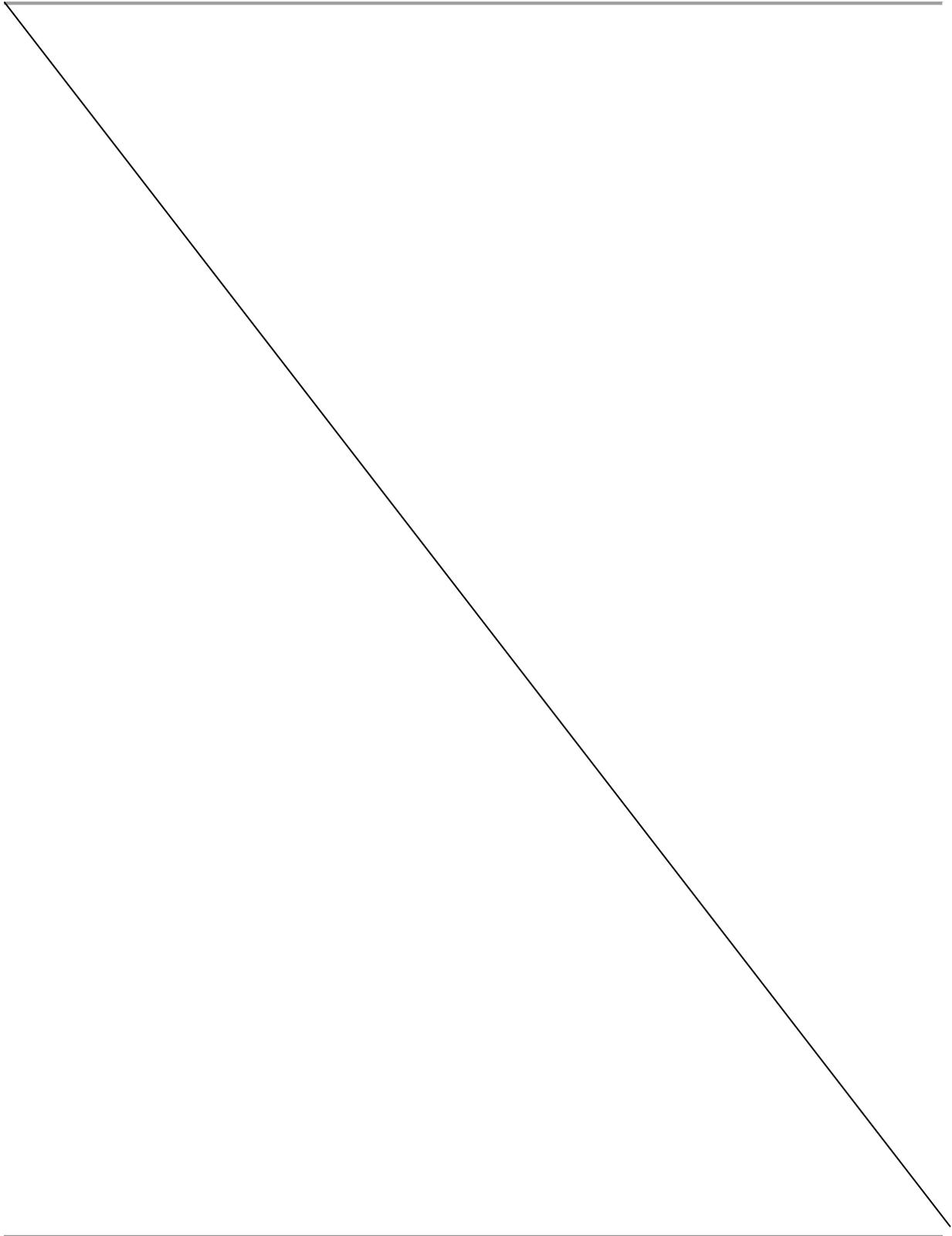
- Attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures reçues à déduire de l'aide apportée par la commune,
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi jusqu'à l'âge de 18 ans,
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi,
- Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

Le coût pour la collectivité est estimé à 2 257 euros, dix-huit enfants ont bénéficié de cette aide l'année dernière.

Les crédits nécessaires à l'aide aux familles sont inscrits au chapitre «Charges exceptionnelles», compte 6748 Autres subventions exceptionnelles, pour un montant de 8 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **Approuver les aides versées aux familles ainsi que les conditions d’attribution indiquées ci-dessus par la commune de Crêts en Belledonne, pour l’année scolaire 2020-21,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.**



N°60/2020

OBJET : TARIFS SAISON 2020-21 PREVENTE

REDEVANCE SKI DE FOND 2020-2021

Monsieur le Maire,

Une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond peut être instituée sur délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte de tels équipements. Le conseil municipal fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception (article L2333-81 du code général des collectivités territoriales).

Les tarifs sont proposés par l'association Nordic Isère qui gère la redevance d'accès aux pistes.

Il existe des tarifs spécifiques à la prévente des redevances, qui sont plus avantageux. Pour la saison 2020-2021 les tarifs de la prévente sont les suivants :

1) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020

Forfait annuel prévente national adulte - 180 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020

Forfait annuel prévente national jeune – 60 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Super prévente du 15 septembre au 30 septembre 2020

Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme - 95 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020

Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme - 102 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2020

Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 30 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver les tarifs ci-dessus pour la prévente de la redevance, pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2020-2021,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour la saison hivernale 2020-2021**

N°61/2020

OBJET : TARIFS SAISON 2020-21 REDEVANCE SKI DE FOND

Monsieur le Maire,

Indique qu'une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond peut être instituée sur délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte de tels équipements. Le conseil municipal fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception (article L2333-81 du code général des collectivités territoriales).

Les tarifs sont proposés par l'association Nordic Isère qui gère la redevance d'accès aux pistes.

Les tarifs pour la saison 2020-2021 sont les suivants :

1) Forfait annuel national adulte - 210 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune – 70 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 120 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 25 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Forfait annuel junior - Isère/Drôme - 37 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Forfait annuel adulte GROUPE - Isère/Drôme - 102 euros

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

7) Carte annuelle site adulte - 48 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur la commune d'achat.

8) Forfait 2 jours consécutifs adulte - 12 euros

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

9) Forfait 2 jours consécutifs jeune - 5 euros

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

10) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

11) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 3 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

12) Tarif Réduit – 5,50 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

13) Forfait scolaire – 2,50 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

14) Forfait vendu sur pistes – 10 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

15) Proposition nouveau tarif - Séance sénior – 2 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.

16) Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 6 ans.
- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les tarifs ci-dessus pour la vente de la redevance, pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2020-2021,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour la saison hivernale 2020-2021**

N°62/2020

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Madame Laurie MENGUY,

Indique que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif dû pour cette utilisation. (article L.2144-3 du CGCT).

Elle indique qu'une mise à jour des tarifs de mise à disposition des salles communales est nécessaire afin de répondre favorablement aux demandes de prêt à l'année par les particuliers domiciliés sur la commune ou extérieurs, qui animent des ateliers (une fois par semaine) à destination de la population, conduits à l'année.

Cette modification porte sur la location de la villa Mon exil et de la salle des fêtes de Morêtél-de-Mailles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIES SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS	
	Tarif location	Montant caution
Villa mon exil Forfait annuel (une fois par semaine, par salle + petite cuisine, chauffage inclus)	200 €	41 €
Salle des fêtes commune historique Morêtél-de-Mailles. Forfait annuel (une fois par semaine, par salle, chauffage inclus)	200 €	250 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2020

N°63/2020

**OBJET : QUATRIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Arrivée de Mesdames BERNARD Marie-Anne et de GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie

Monsieur le Maire,

Indique que la commune souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs.

A cet effet, un montant de 110 000 euros a été voté au budget 2020 de la commune. Un montant de 57 674 € a déjà été réparti.

Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
PAFC	Crêts en Belledonne	2 000 euros	2 000 euros
Handball pays d'Alleverd	Crêts en Belledonne	2 000 euros	2 000 euros
ACTPA	Alleverd-les-Bains	1 500 euros	1 500 euros
Trompes de chasse	Alleverd-les-Bains	300 euros	300 euros
Scarlett point fondation	Crêts en Belledonne	10 000 euros	0 euros

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 5 800 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 46 526 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus**

N°64/2020

OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Arrivée de Madame JOUNEAU Catherine.

Monsieur le Maire,

Indique que la procédure de prêt des documents est harmonisée entre les médiathèques appartenant au réseau de la communauté de communes du Grésivaudan. La médiathèque peut prêter jusqu'à dix livres, cinq CD et trois DVD par personne.

Pour permettre ce prêt, des tarifs sont fixés à chaque début d'année scolaire.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs. A partir du 1^{er} septembre 2020, il est proposé les tarifs suivants :

Abonnement annuel sur une année scolaire	Année 2020-2021
Familles habitant la commune	15 euros
Personne seule/et ou saisonnier, curiste, vacancier, etc.	10 euros
En cas de livre détérioré ou perdu	Remplacement du livre

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver les tarifs proposés,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020.**

N°65/2020

**OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 162 DANS LA VOIRIE
COMMUNALE**

Monsieur Dalban-Canassy,

Informe le Conseil Municipal que la parcelle AB162 appartient au domaine privé de la commune. Elle a pourtant un usage public certain puisqu'elle constitue une desserte transversale stratégique permettant de relier à pied et en toute sécurité les écoles aux équipements et services situés dans le secteur de la Grande Rue : mairie, agence postale, médiathèque, commerces.

Demande au Conseil municipal de bien vouloir en conséquence prendre acte de cette situation de fait et de prononcer le classement de la parcelle dans la voirie communale. Ses caractéristiques sont les suivantes : superficie cadastrale de 94 m², non revêtue, longueur de 25 m, largeur comprise entre 3 m et 5 m (cf. plan joint, annexe 1).

Après avoir délibéré, vu le code de la voirie routière et ses articles L 141-1 et L 141-3, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver le classement de la parcelle AB 162 dans la voirie communale,**
- **Autoriser le Maire à mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.6**

N°66/2020

**OBJET : PERIL IMMINENT DES VALLOIRES – REMBOURSEMENT DES
FRAIS AVANCES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, que suite au constat d'aggravation des désordres sur les constructions cadastrées 262A797, 262A798 et 262A799 situées au lieu-dit les Valloires sur la route de Rossand, un expert désigné par le tribunal administratif de Grenoble par ordonnance du 25 juin 2020 a été saisi aux fins de dresser un constat de l'état des bâtiments et de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constatait.

Dans son rapport du 26 juin 2020, l'expert :

- A confirmé l'existence d'un péril grave et imminent, l'effondrement prochain des murs donnant sur la route de Rossand et sur la parcelle voisine étant certain,
- A demandé à ce qu'un périmètre de sécurité soit mis en place et que la circulation sur la route départementale soit interdite jusqu'à la mise en sécurité des lieux,
- A ordonné que soit engagés d'urgence les travaux suivants : la purge des parties risquant de chuter et le confortement des murs donnant sur la route départementale en attendant leur réfection ou leur démolition,
- A recommandé une démolition partielle des constructions, leur réfection n'étant pas économiquement soutenable au regard de la dégradation constaté du bâti (effondrement de la toiture, importantes fissures).

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal,

Qu'en principe, dans le cadre d'une procédure de péril imminent, ce sont les propriétaires qui exécutent les travaux et ce n'est que dans le cadre de leur défaillance que la commune « agit en leur lieu et place, pour leur compte et à leur frais » (article L511-3 du code de la construction et de l'habitation). Dans ce cas, les frais avancés par la commune sont recouverts « comme en matière de contribution directe » (article L 511-4 du code de la construction et de l'habitation).

Dans le cas du péril des Valloires, l'immeuble menaçant ruine étant constitué non pas d'une propriété mais de trois, l'exécution des travaux devenait complexe. Au regard de la nécessité de rétablir au plus vite la circulation sur la route départementale de Rossand, la substitution de la commune aux propriétaires est apparue dès lors comme une évidence.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de chacun des propriétaires, la commune a engagé la SMED (entreprise la moins distante) à démolir partiellement les constructions à leurs frais.

La SMED après avoir procédé à la démolition du bâti mi-juillet a présenté une facture de 3 740 euros HT que la commune se propose de ventiler comme indiqué ci-après, au vu des accords passés avec chacun des propriétaires :

- Propriété de M. BABOUD-BESSE Gilles, cadastrée 262A797 : 301.67 euros HT

→ Propriété de M. DARBON Pierre Gilles, cadastrée 262A798 : 301.67 euros HT

→ Propriété de l'indivision REYMOND, cadastrée 262A798 : 3 136.67 euros HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver la ventilation de la facture globale entre les propriétaires cités ci-dessus,**
- **Charger Monsieur le Maire de la faire appliquer.**

N°67/2020

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR RESEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – LES PEILLOTS**

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR RESEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – LES PEILLOTS**

Monsieur le Maire,

Indique que TE38 a étudié la faisabilité d'une nécessaire mutation de transformateur aux « Les Peillots » de 100 KVA à 160 KVA, suite à une nouvelle demande de raccordement faite par monsieur José LAMAS.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant : (annexe n°2)

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 6 806 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 5 672 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €
- La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 134 €

Le montant total des dépenses pour la commune s'élèverait à **1 134 € euros TTC**.

Cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes : trois versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient d'approuver :

- Le projet présenté et le plan de financement de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver et mettre en œuvre le projet de travaux et le tableau de financement de l'opération, joint en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer,**
- **Prend acte des frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 euros.**

N°68/2020

OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET SUR RESEAU FRANCE TELECOM – LES FONTAINES

Monsieur le Maire,

Présente le projet de renforcement avec mise en souterrain du réseau aérien basse tension, télécom et éclairage. Dans l'enfouissement est prévue la fourniture et la pose du fourreau d'éclairage ainsi que la câblette de terre, y compris la portée éclairage le long de la route départementale, pour une étude définitive sur le poste Les Fontaines (commune historique de Morêtél-de-Mailles).

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, Les montants prévisionnels sont les suivant (cf annexe 3):

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	181 538 €
2- le montant total de financement externe serait de :	150 994 €
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 729 €
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	28 816 €

Le montant total des dépenses pour la commune s'élèverait à **30 545 € TTC**.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**

Prix de revient prévisionnel :	181 538 €
Financements externes :	150 994 €
Participation prévisionnelle de la commune : <i>(frais TE38 + contribution aux investissement)</i>	30 545 €
- **Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 1 729 €**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le tableau de financement joint en annexe**

TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France TELECOM,

Les montants prévisionnels sont les suivant :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	32 409 €
2- le montant total de financement externe serait de :	3 900 €
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 543 €
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	26 966 €

Le montant total des dépenses pour la commune s'élèverait à **28 509 € TTC**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**

Prix de revient prévisionnel :	32 409 €
Financements externes :	3 900 €
Participation prévisionnelle de la commune :	28 509 €
(frais TE38 + contribution aux investissement)	
- **Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 1 729 €**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le tableau de financement joint en annexe**

N°69/2020

**OBJET : DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Pour la commune de Crêts en Belledonne, la commission est composée du Maire, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la Collectivité Territoriale et un représentant de la Direction de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Fixer les conditions de dépôts des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :**
 - **Les listes seront déposées au plus tard le jour même de la séance du conseil municipal dans laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission,**
 - **Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411- 4 du Code Général des Collectivité Territoriales,**
 - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.**

N°70/2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

- > **Que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).
- > S'il est procédé à un vote
 - l'élection des membres de la commission se déroule au **scrutin secret ou au scrutin public à la demande du quart des membres présents** (article L.2121-21 du CGCT)
 - chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « **sans panachage, ni vote préférentiel** » (article D. 1411.3 du CGCT).
 - l'attribution des sièges des titulaires et des suppléants s'effectue selon le système de « **la représentation proportionnelle au plus fort reste** » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.
 - le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération prise ce jour relative aux conditions de dépôts des liste prise en application de l'article D 1411- 5 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales précisant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée, du Maire et par six membres (trois titulaires et trois suppléants) du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-4 relatifs au mode de scrutin

Vu la liste UNIQUE déposée jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner :

- **Membres titulaires : GADEL Nelly, LAMBERT Pierre, LARDIERE Jérôme**
- **Membres suppléants : GIVAUDAN Maxime, HERAUD Régis, PONT Philippe**
- **Membre de droit : le Maire, Youcef TABET**

Séance levée à 20h52.

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

N°58/2020

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SEM DES POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES

N°59/2020

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

N°60/2020

OBJET : TARIFS SAISON 2020-21 PREVENTEREDEVANCE SKI DE FOND 2020-2021

N°61/2020

OBJET : TARIFS SAISON 2020-21 REDEVANCE SKI DE FOND

N°62/2020

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

N°63/2020

OBJET : QUATRIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°64/2020

OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

N°65/2020

OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 162 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

N°66/2020

OBJET : PERIL IMMINENT DES VALLOIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LA COMMUNE

N°67/2020

OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – LES PEILLOTS

Crêts en Belledonne – séance du 17 septembre 2020

N°68/2020

OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET SUR RESEAU FRANCE TELECOM – LES FONTAINES

N°69/2020

OBJET : DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N°70/2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Fait et délibéré le 17 septembre 2020.